

Saintes, le 03 décembre 2019

Le Principal

aux parents d'élèves des élèves de 5F

Madame, Monsieur,

Un séjour dans l'île de Ré dans le cadre d'un projet pédagogique est envisagé pour les élèves de 5<sup>ème</sup> F (26 élèves). Il se déroulera du **lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020**.

Le transport se fera par BUS. L'hébergement en pension complète se fera au centre VAD à La Couarde-sur-Mer.

**Activités principales sur place** : ce programme est prévisionnel (*le programme définitif vous sera précisé ultérieurement*)

- Visite de l'écumusee du marais salant à Loix
- Animation par la LPO sur la biodiversité de la réserve naturelle de Lilleau des Niges et visite du musée de la Maison du Fier
- Animation sur le rôle de la dune
- Découverte de Saint-Martin et du musée Ernest Cognacq
- **Activités sportives** : Vélos et activités nautiques au centre nautique du Goisil
- Animation nocturne d'astronomie
- Visite d'une cabane ostréicole à Ars-en-Ré
- Phare des Baleines

Les principaux objectifs pédagogiques de ce séjour sont de découvrir le patrimoine naturel, historique et culturel de l'île de Ré, d'être sensibilisé à la protection de l'environnement, de pratiquer des activités physiques de pleine nature, de découvrir des métiers et vivre ensemble.

**INDISPENSABLE pour participer au séjour :**

- Fournir un **brevet de natation** ou l'**attestation du savoir-nager** passé en 6ème en EPS
- **Savoir faire du vélo** (seul moyen de transport pendant le séjour !)

**PUBLIC** : ce séjour est ouvert en priorité aux élèves de 5<sup>ème</sup> F.

➡ **Les élèves dont le comportement n'est pas satisfaisant ne seront pas autorisés à partir.** Nous estimons en effet que si nous ne parvenons pas à obtenir de certains élèves le respect des règles de vie élémentaires dans le cadre scolaire, il serait irresponsable de prendre le risque de les emmener en séjour et de compromettre la sécurité de tous.

↪ La direction de l'établissement et les professeurs seront seuls juges, au vu du bilan disciplinaire depuis le début de l'année scolaire et jusqu'à la date du départ.

↪ Si le cas, assez rare, devait se produire, les familles concernées seraient avisées et intégralement remboursées.

**ASPPECT FINANCIER :**

- La participation qui restera à la charge des familles n'excèdera pas 240€. Les chèques vacances seront acceptés.
- Il sera possible de régler en deux ou trois fois (exceptionnellement, selon un paiement plus échelonné à établir avec le service gestion du collège).
- Il ne sera pas possible de régler en une fois car si le prix était moins important que prévu, la procédure de remboursement serait trop complexe.
- Une aide financière (aide départementale ou/et fonds social) pourra être accordée dans certains cas très ciblés. Pour en bénéficier, il faudra demander en temps utile les dossiers au secrétariat de gestion du collège et les rendre, dans les délais qui seront indiqués avec les pièces justificatives indiquées.

- Conformément au règlement intérieur, **des remises sur les factures de restaurant scolaire et d'internat sont automatiquement effectuées**, au prorata du nombre de jours d'absence liées aux voyages scolaires.
- Le prix comporte l'assurance annulation pour événement grave** (ex : interdiction ministérielle suite à l'entrée en vigueur de Vigipirate renforcé), mais pas l'assurance annulation individuelle.
- Si le nombre d'élèves inscrits est insuffisant, nous devons annuler** le séjour car l'équilibre financier ne sera pas atteint.

Les élèves qui souhaitent participer doivent **donner le coupon-réponse de bas de page suivante** à Mme Estrade **avant le 16 décembre 2019** délai de rigueur.  
Passé ce délai, ils seront inscrits sur une liste d'attente.

Un autre courrier, qui permettra l'inscription définitive (à laquelle devra être joint le 1<sup>er</sup> règlement) vous sera communiqué en temps utile et une **réunion** où vous seront données les dernières informations pratiques aura lieu avant le départ.  
Les professeurs organisateur et accompagnateurs seront présents et répondront à vos questions.

**LA PRÉSENCE À CETTE RÉUNION** de l'un des deux responsables légaux de chaque élève qui partira **EST SOUHAITABLE**

Le tableau ci-dessous indique la liste des documents qui devront être fournis à Mme Estrade en temps voulu, ce qui vous permet d'anticiper la demande des documents les plus longs à obtenir

Pièces nécessaires au voyage	Conditions d'obtention	Délai d'obtention
<b>Attestation d'assurance scolaire</b> (ne pas la redonner si vous l'avez fournie en début d'année, les professeurs préviendront nominativement les élèves qui ne l'auraient pas fait)	A demander à votre compagnie d'assurance	Quelques jours
<b>Autorisation de participation d'un élève mineur à un voyage scolaire à caractère facultatif</b>	<b>A remettre avec le 1<sup>er</sup> chèque afin de confirmer l'inscription</b>	Ces documents seront • Envoyés par Pronote • Téléchargeables sur le site du collège.  Les élèves qui ne peuvent pas y avoir accès doivent les demander à leur professeur d'Espagnol.
<b>Autorisation de droit à l'image</b>		
<b>Fiche médicale pour séjours à rendre sous enveloppe cachetée</b> - cette fiche sera vue par l'infirmière qui signalera aux professeurs accompagnateurs tous les cas pour lesquels une vigilance s'impose - les fiches seront replacées dans une enveloppe cachetée, emmenée par le professeur responsable du séjour, qui ne les consultera qu'en cas de besoin - elles seront au retour redonnées à l'infirmière, qui les conservera avec la fiche donnée en début d'année		

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal,  
Rémy PLUYAUT



NB : Vous pouvez retrouver cette note sur le site du collège René Caillié : <http://etab.ac-poitiers.fr/coll-rcaillie-saintes/>

Je soussigné NOM : ..... Prénom : ..... Classe : 5ème ..... Tél : .....

responsable légal de l'élève : ..... Signature

Désire que mon enfant participe au séjour dans l'île de Ré et m'engage à régler ma participation  OUI  NON

Si oui, réglerai le séjour  En deux fois.  En trois fois  Selon un échelonnement plus important  Demanderai à régler selon un autre échelonnement (à voir avec le service gestion)

